**ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES 2022-2025**

**Volet C : Soutien financier équipements et infrastructures culturelles**

**Formulaire de dépôt de projet**



L’objectif général de l’entente est de positionner la Chaudière-Appalaches comme région où la culture est moteur de dynamisme, de vitalité et d’attractivité. Les MRC de la Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis souhaitent pour cela soutenir financièrement les organismes et municipalités pour qu’ils se dotent d’équipements et infrastructures permettant d’offrir aux citoyens une meilleure offre culturelle. Dans le cadre de l’Entente de développement de la culture Chaudière-Appalaches, un budget est réservé pour chaque MRC afin qu’elle définisse leur processus d’attribution de subventions.

**Volet C : Soutien financier équipements et infrastructures culturelles**

L’enveloppe financière pour l’acquisition d’équipement et le développement d’infrastructures culturelles aide les organismes et municipalités voulant offrir ou organiser des activités culturelles qui créent les conditions favorables au dynamisme et la vitalité culturelle d’un milieu.

Ce volet s’adresse aux organismes et municipalités prioritaires n’ayant pas accès au soutien financier du MCC et du CALQ notamment. L’enveloppe initiale consacrée à ce volet est de 300 000 $, soit **30 000 $** par MRC.

**Organismes admissibles**

Les organismes admissibles suivants sont admissibles :

* Les municipalités;
* Les organismes à but non lucratif.

**Projets admissibles**

* Un projet admissible doit contribuer à l’avancement de l’objectif général de l’entente.
* Il ne vise pas à soutenir le fonctionnement régulier du promoteur ou les charges lui permettant de rester en activité.
* Il vise à soutenir les activités pour une utilisation permanente et sur du long terme le matériel acquis ou les infrastructures développées.
* Une attention particulière sera portée aux projets qui favorisent le partage et la mutualisation des équipements entre organismes ou sur le territoire de plusieurs municipalités.
* Il peut s’agir de l’acquisition d’équipements spécialisés (ex. support d’exposition) ou génériques (ex. système de son).
* Il peut s’agir de contribuer au développement d’infrastructurelles culturelles (ex. aménagement de locaux, rénovations), installations et aménagements physiques (ex. bornes, installation œuvre d’art)

**Projets non-admissibles**

* Les projets déjà réalisés;
* Les projets qui consistent en des études, des démarches, des plans d’action ou des planifications;
* Les projets qui pourraient être financés en totalité par un programme d'aide financière du gouvernement du Québec et dont les crédits sont disponibles;
* Les projets reliés au lieu de culte, sauf s’il s’agit d’une reconversion du bâtiment pour lui donner une autre vocation que religieuse (ex. : la conversion d’une église favorisant le développement culturel et l’accès à la culture pour l’ensemble de la population serait admissible).

**Dépenses admissibles**

* Les achats de matériels et équipements et leur installation;
* Les coûts de construction, d’aménagement, de réalisation d’infrastructures.

**Dépenses non-admissibles**

* Le déficit d’opération d’un organisme admissible, le remboursement d’emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement à moins que cela s’inscrive à l’intérieur d’un plan de redressement faisant partie du projet;
* Les dépenses effectuées avant la date de dépôt de projet;
* Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
* Les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet;
* Les dépenses relatives aux éléments faisant partie du plan d’immobilisation des établissements publics en santé ou couvert par un programme sous le champ d’application du ministère de la Santé et des Services sociaux (ex. : équipement médical pour un hôpital);
* Toute dépense qui n’est pas directement liée au projet;
* Toute dépense visant le déplacement d’une entreprise provenant de l’extérieur de la région administrative;
* Toute subvention à l’administration gouvernementale, à l’exception des organismes des réseaux du milieu de l’éducation;
* Toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
* Toute dépense visant des entreprises inscrites au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
* Toute forme de prêt
* Toute forme de garantie de prêt;
* Toute forme de prise de participation;
* Toute dépense liée à la location de salles ou de locaux.

**Aide financière**

* L’aide financière est octroyée sous forme de contribution non remboursable.
* L’aide financière peut atteindre 90 % des dépenses admissibles.
* L’aide financière est au minimum de 5 000 $ par projet et limitée à 10 000 $ par projet.
* La contribution du promoteur ou des autres partenaires non-gouvernementaux est d’au moins 10 % des dépenses admissibles et doit prendre la forme d’une contribution en ressources financières.
* L’aide financière octroyée à un organisme admissible pour la réalisation d’un projet doit respecter, le cas échéant, les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier.
* Les modalités de l’aide financière sont précisées dans une convention d’aide signée entre le promoteur et la MRC de L’Islet (mandataire de l’entente).

**Critères de sélection**

Les projets admissibles sont priorisés et choisis par chaque MRC selon les critères suivants :

* Les liens avec l’objectif général de l’entente et la politique culturelle de la MRC de Lotbinière;
* La démonstration que le projet est confronté à des difficultés particulières dans la réalisation du montage financier ou par la non-admissibilité à tout autre programme de subventions;
* La concertation et/ou la mobilisation reliées à l’initiative;
* La capacité du demandeur à conjuguer les fonds obtenus avec d’autres opportunités de financement de manière à maximiser l’effet structurant du projet
* La viabilité et pérennité de l’initiative;
* La capacité du demandeur à réaliser l’initiative.

**Enveloppe annuelle**

L’enveloppe annuelle d’engagement pour ce volet est la suivante :

* 2023-2024 : 300 000 $ pour la région soit 30 000 $ par MRC-Ville de Lévis.

Le comité détermine le montant d’engagement disponible à chacun des appels à projets.

Le solde non utilisé est remis dans l’enveloppe de l’année de 2024 peut être remis l’année suivante.

**Processus décisionnel**

* Étape 1 : Le promoteur doit compléter et retourner le formulaire prévu à cet effet et tous les documents requis à sa MRC.
* Étape 2 : Les demandes sont traitées au comité d’aménagement qui se charge par la suite d’émettre des recommandations au conseil de la MRC.
* Étape 3 : Le conseil de la MRC transmet, par résolution, les projets retenus au comité directeur de l’entente sectorielle pour approbation finale.
* Étape 4 : La coordination de l’Entente soumet ses recommandations au comité directeur qui s’assure que les décisions d’investissements respectent le cadre fixé par l’Entente.
* Étape 5 : Le comité directeur adopte les recommandations favorables.
* Étape 6 : Une offre de financement est ainsi faite au promoteur et, le cas échéant, un protocole est signé entre le promoteur et la MRC de L’Islet (mandataire de l’entente).

**Échéancier**

|  |  |
| --- | --- |
| **Étapes** | **Dates** |
| Ouverture des appels à projet des volets B et C | Octobre 2023 |
| Date limite des dépôts des demandes aux volets B et C | 31 décembre 2023 |
| Analyse des demandes et recommandation du comité d’aménagement au conseil des maires | Janvier 2024 |
| Approbation par le conseil des maires | Février 2024 |
| Approbation par le comité directeur de l’entente sectorielle | Date à confirmer |
| Annonce officielle aux demandeurs | Date à confirmer |
| Date limite pour la réalisation des projets | 31 décembre 2025 |

1. RENSEIGNEMENTS SUR LE PROMOTEUR

|  |  |
| --- | --- |
| Nom de l’organisme : |       |
| Adresse : |  |
| Municipalité : |       |
| Code postal : |       |
| Téléphone : |       |
| Télécopieur : |       |
| Courriel : |       |
|  |
| Responsable du projet : |       |
| Coordonnées : |       |

1. LE PROJET

|  |
| --- |
| **Titre du projet :** |
|       |

|  |
| --- |
| **Description sommaire du projet (150 mots maximum) :**Décrivez les équipements que vous souhaitez acquérir et le développement d’infrastructures culturelles que vous souhaite réaliser. |
|       |
| **Les liens du projet avec l’objectif général de l’entente de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches (voir plus haut) et la politique culturelle de la MRC de Lotbinière[[1]](#footnote-1)**Démontrez la pertinence de votre projet et pourquoi il devrait être souvenu au regard des objectifs de l’entente et de la politique culturelle de la MRC. |
|       |
| **Démonstration des démarches préalables réalisées pour le projet et les difficultés rencontrées**Exemple : dépôt à d’autres sources de financement, campagne de financement, etc. |
|       |

|  |
| --- |
| **L’usage de d’autres sources de financement:**Démontrez votre capacité à conjuguer ces fonds à d’autres sources de financement de manière à obtenir des montants supplémentaires pour votre projet (subventions, appels à projets, etc.). |
|  |

|  |
| --- |
| **La concertation, la mutualisation et le partage avec d’autres acteurs sur le territoire:**Définissez en quoi votre projet fait ou pourrait faire l’objet d’un partenariat avec d’autres organismes, municipalités, artistes et autres acteurs culturels du territoire (exemple : partage d’équipements, mutualisation des ressources, etc.). |
|  |

|  |
| --- |
| **Faisabilité et viabilité du projet:**Démontrez la possibilité de réaliser votre projet dans les délais impartis (fin en décembre 2025). Préciser votre plan B, au besoin.  |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Partenaires:** |  |
| Nom | Nature du partenariat | Confirmation |
|       |       |       |
|       |       |       |
|       |       |       |
|       |       |       |

|  |
| --- |
| **Échéancier de réalisation (principales étapes et échéances):** |
|       |
| DATE DE DÉBUT :  |  | DATE DE FIN : |  |

1. RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

|  |  |
| --- | --- |
| **Coût total du projet :** |  |

**DÉPENSES DÉTAILLÉES**

|  |  |
| --- | --- |
| **Ventilation des dépenses** | Montant |
| Dépenses **EN ARGENT** |
| Entente sectorielle de développement en culture – Volet C (max 90% des dépenses admissibles, jusqu’à un maximum de 10 000$ par projet) |      $ |
|       |      $ |
|       |      $ |
| **Sous-total des dépenses en argent** | **$** |
| Dépenses **EN BIENS ET SERVICES** |  |
|       |      $ |
|       |      $ |
|       |      $ |
|       |      $ |
| **Sous-total des dépenses en biens et services** | **$** |
| GRAND TOTAL | **$** |

**REVENUS**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Financement du projet** | CONFIRMATION | Montant |
| Revenus **EN ARGENT** |
|       | [ ]  Oui [ ]  À venir |      $ |
|       | [ ]  Oui [ ]  À venir |      $ |
|       | [ ]  Oui [ ]  À venir |      $ |
|       | [ ]  Oui [ ]  À venir |      $ |
| **Sous-total des revenus en argent** | **$** |
| Revenus **EN BIENS ET SERVICES** |
|       | [ ]  Oui [ ]  À venir |      $ |
|       | [ ]  Oui [ ]  À venir |      $ |
|       | [ ]  Oui [ ]  À venir |      $ |
|       | [ ]  Oui [ ]  À venir |      $ |
| **Sous-total des revenus en biens et services** | **$** |
| GRAND TOTAL |  |      **$** |

**Note : le budget du projet doit être équilibré (revenus-dépenses = 0 $)**

|  |
| --- |
| **Indiquez à quelles dépenses sera affecté le montant demandé au volet C – Entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches**Acquisition de matériel, installation, etc. |
|  |

1. ÉVALUATION DES DEMANDES

Les projets seront évalués selon le pointage suivant :

* Les liens avec l’objectif général de l’entente sectorielle du développement de la culture et la politique culturelle de la MRC de Lotbinière (25 points);
* La démonstration que la réalisation du projet est compromise par une difficulté particulière dans la réalisation du montage financier ou par la non-admissibilité à tout autre programme de subventions (15 points);
* La capacité du demandeur à conjuguer les fonds obtenus avec d’autres opportunités de financement de manière à maximiser l’effet structurant du projet (15 points);
* La concertation et/ou la mobilisation reliées à l’initiative, notamment dans une volonté de partage et de mutualisation des ressources (20 points);
* La capacité du promoteur à réaliser l’initiative dans les délais impartis (25 points);

/100 points

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER DE PRÉSENTATION

**\*\*\* Une demande doit être complète, donc contenir tous les documents demandés et être signée par la personne désignée par le promoteur du projet.**

[ ]  Le présent formulaire dûment rempli (en caractères d’imprimerie) et signé

[ ]  Lettres patentes et les objets de l’organisme

[ ]  Résolution de l’organisme promoteur autorisant le dépôt de la demande et mandatant une personne à signer tous les documents relatifs au volet C de l’entente sectorielle

[ ]  Liste des administrateurs de l’organisme et de leurs compétences

[ ]  Résolution et/ou lettre d’intention provenant des partenaires du projet

[ ]  Devis détaillés relativement à la production du projet

[ ]  Les documents nécessaires à la réalisation du projet (permis, certificats, etc.)

[ ]  États financiers de la dernière année de l’organisme

[ ]  Tout autre document pouvant faciliter l’étude de la demande: plan d’affaires, photographies, plan et croquis, document de présentation de l’organisme, etc.

**J’atteste que les renseignements fournis dans la présente sont, à ma connaissance,**

**véridiques, exacts et complets :**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Signature du responsable du projet Date**

**Notez bien que la signature est obligatoire**.

**Les demandes doivent être acheminées au plus tard le 31 décembre 2023 à 16h30 par la poste ou par courriel avec comme objet : Entente sectorielle – Volet C\_Nom de votre organisme**

## MRC de Lotbinière

**6375 rue Garneau**

**Sainte-Croix (Québec) G0S 1S0**

culture@mrclotbiniere.org

**418 926-3407**

**Pour plus d’informations ou obtenir un support technique, contactez :**

|  |  |
| --- | --- |
| Une image contenant capture d’écran, Caractère coloré, Graphique, ligne  Description générée automatiquement  | **Florence Guay-Picard**Conseillère – Développement culturel   6375, rue Garneau Sainte-Croix (QC) GOS 2H0 T 418 926-3407, poste 222 culture@mrclotbiniere.org  |

1. La politique est accessible sur le site de la MRC au lien suivant : https://www.mrclotbiniere.org/publications-et-formulaires/politiques-et-planifications/politique-culturelle/ [↑](#footnote-ref-1)